



COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-un juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe GUILLAUMONT, Maire.

Etaient présents : Rodolphe Guillaumont, Catherine Domenichini, Pierre-Yves Traynard, Catherine Dufaud, Didier Muffat-Jeandet, Laurence Caron

Absentes excusés Éric David, Martine Eugène

Absent non excusé : Michel Lafont

Procurations : Éric David donne procuration à Didier Muffat-Jeandet, Martine Eugène donne procuration à Catherine Domenichini.

Nombre de conseillers en exercice : 09

Nombre de votants : 08

Date de convocation : 25 juillet 2025

Ouverture de la séance du conseil à 18h30

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Catherine Domenichini. **Approuvé à l'unanimité**

Avec l'accord du conseil municipal, le maire rajoute deux points à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Approbation de la convention « Accompagnement bus scolaire 2025/2026 du CSI Pierre Mendes-France de Saint-Quentin la Poterie

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025	
--------------	--	--

Tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Cuisine de l'Arbousier : Approbation de la trame des conventions d'occupation précaire (association / particulier)	045/2025
--------------	--	----------

Le maire informe l'assemblée que la construction et l'aménagement de la cuisine, annexe de l'Arbousier étant achevés, il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire entre la commune et un tiers, pour mettre à disposition la cuisine,

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les deux projets de convention d'occupation précaire réalisés en vue de la mise à disposition de la cuisine qu'ils ont reçu et ont été invités à lire avant la séance du conseil. Il rappelle qu'une convention est destinée aux associations de la commune, l'autre est destinée aux particuliers, notamment des cuisiniers professionnels.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3	Cuisine de l'Arbousier : fixation des tarifs de location	046/2025
----------------------	---	-----------------

Vu les besoins de la cuisine en matière d'entretien, consommation énergétique, matériel, etc.
Considérant la volonté de la commune de permettre la mise à disposition de la cuisine à des usagers (associations, particuliers, entreprises),

Le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le tarif de location à 60 € pour un jour pour les particuliers, associations hors commune, entreprises et une mise à disposition gracieuse pour les associations de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4	Cuisine de l'Arbousier : approbation de la convention d'occupation précaire à l'association « Les Amie.s de l'Arbousier »	047/2025
----------------------	--	-----------------

Considérant la mise à disposition de la cuisine de l'Arbousier à l'association « les ami-e-s de l'arbousier », le maire indique qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition précaire entre la commune et l'association. Le projet correspondant est présenté au conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5	Valorisation de l'ancienne église : lettre accord avec l'INRAP	048/2025
----------------------	---	-----------------

Le maire rappelle les éléments suivants : la restauration de l'ancienne église achevée depuis janvier 2023 a permis de sauvegarder un bâtiment remarquable. Des fouilles archéologiques réalisées par l'Inrap en 2017 et 2021 ont mis à jour des vestiges importants. Depuis sa réouverture, différentes manifestations ont été organisées (expositions, concerts, conférences) suscitant à chaque fois la curiosité du public quant à ce lieu.

La valorisation de l'ancienne église serait l'étape finale de sa réhabilitation qui permettrait d'appréhender et de comprendre son histoire et sa restauration. Trois axes sont envisagés :

- A court terme : installation à son emplacement d'origine du fragment d'autel de l'antiquité tardive retrouvé dans le chœur
- A moyen terme : réalisation d'un pupitre expliquant les fouilles archéologiques de l'abside
- A plus long terme : conception d'une exposition permanente concernant l'histoire du bâtiment et les partis pris architecturaux de sa restauration.

Le maire indique que pour les deux derniers points, l'Inrap peut apporter à la commune son expertise scientifique qui servira de base pour la conception d'une exposition destinée à présenter les résultats des fouilles au grand public et s'engage à mettre gracieusement à disposition les moyens nécessaires à la participation d'Adeline Barbe et de Marie Bénard pour la conception de cette exposition. Cet engagement représente une prise en charge de 20 jours de travail, valorisée à 15 000 € sans coût pour la commune. En contrepartie, la commune s'engage à mentionner le partenariat avec l'Inrap sur tous les supports de

communication et de valorisation et à transmettre les chiffres de fréquentation de l'exposition. Une lettre accord entre la commune et l'INRAP a été rédigée dans ce sens.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6	Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion	049/2025
----------------------	---	-----------------

Le maire indique au conseil municipal que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement. Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984). Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal. Le contrat qui couvre actuellement la commune arrive à échéance le 31/12/25. Il y a donc lieu de souscrire un nouveau contrat. Dans cette optique, il présente le contrat groupe proposé par le centre de gestion du Gard qui couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7	Interconnexion du réseau d'eau potable : convention d'occupation temporaire en forêt communale	050/2025
----------------------	---	-----------------

Le maire indique à l'assemblée que la convention d'occupation précaire en forêt communale de Belvezet accordée pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 entre la commune de Belvezet, l'ONF et le SIVOM de la région de Collorgues est largement caduque et doit être renouvelée. Il rappelle qu'elle concerne la présence de la canalisation d'eau pour l'interconnexion du réseau d'eau potable de Belvezet au lieu-dit Layat.

Le maire présente le projet de convention et précise que le loyer annuel perçu par la commune est de 85 €.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8	Territoire d'Energie SMEG : modification des statuts	051/2025
----------------------	---	-----------------

Le maire indique à la commune que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres pour approbation des modifications de ses statuts qui sont :

- Le changement de dénomination du Syndicat initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG
- Apporter des précisions sur les articles des présents statuts
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires

Approuvé à l'unanimité

Point N°9	Création d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe	052/2025
----------------------	---	-----------------

Le maire rappelle au conseil municipal le départ à la retraite de l'actuel adjoint technique principal 1^{ère} classe prévu le 1^{er} février 2026. Il indique que les emplois recherchés (adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe) ne figurent pas au tableau des effectifs de la commune et qu'il y a lieu les créer. C'est une condition indispensable pour la publication des offres. Le maire précise qu'à l'issue du recrutement, l'emploi non pourvu sera supprimé.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10	Approbation de la convention « Accompagnement bus scolaire 2025/2026 du CSI Pierre Mendes-France de Saint-Quentin la Poterie	053/2025
-----------------------	---	-----------------

Le maire indique à l'assemblée que la mise à disposition d'un accompagnateur dans le bus scolaire pour les enfants de moins de 6 ans estimée à 10 heures par semaine pendant la période scolaire 2025/2026 s'effectue par convention entre la commune de Belvezet et le centre socioculturel intercommunal de St Quentin la Poterie. Le montant à la charge de la commune pour l'année scolaire est de 8 384 euros. Il est réglé par trimestre

Approuvé à l'unanimité

Point N°11	Décisions du maire prises par délégation	
-----------------------	---	--

- Décision D-25-04 : approbation du devis du géomètre expert Fabien Gabanon d'un montant de 1 988,40 € TTC pour l'établissement de plans d'état des lieux intérieurs, des abords et des deux façades de la mairie dans le cadre de sa réhabilitation
- Décision D-25-05 : approbation du devis du bureau d'études Agenda Diagnostics d'un montant de 2 136,00 € TTC pour la réalisation des diagnostics amiante, plomb et termites de la mairie
- Décision D-25-06 : approbation du devis de Sécuripro d'un montant de 428,25 € TTC pour la fourniture et l'installation de deux extincteurs dans la cuisine de l'Arbousier
-

Point N°12	Questions et informations diverses	
-----------------------	---	--

- L'ancienne église est lauréate catégorie Patrimoine du prix départemental d'architecture du Gard 2025 organisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Gard. La remise du prix aura lieu le 18 septembre au CAUE du Gard à Nîmes. Catherine Domenichini représentera la commune.
- Le maire rappelle une nouvelle fois qu'il est le seul habilité à engager des dépenses pour le compte de la commune.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h17

Le Maire
Rodolphe GUILLAUMONT



La secrétaire de séance
Catherine DOMENICHINI